Commune d'USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2025-015 du 18 juillet 2025

OBJET : mise à disposition à titre onéreux des locaux de la bibliothèque

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122- 22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2121-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la demande de mise à disposition d'une salle communale, formulée par monsieur Flavien LANGE, philo-praticien, qui souhaite proposer et animer des ateliers collectifs de réflexion philosophique,

Considérant que monsieur LANGE prévoit de demander une participation financière aux personnes s'inscrivant à ces ateliers,

DÉCIDE

Article 1 : la mise à disposition à titre onéreux des locaux de la bibliothèque est acceptée, au bénéfice de monsieur Flavien LANGE, pour une période d'un an, prenant effet au 1er septembre 2025, à raison de deux séances par mois. Les jours et heures d'occupation seront définis d'un commun accord et précisés dans la convention de location.

Article 2 : le montant annuel de la redevance locative est fixé à 150,00 €.

Article 3 : la recette correspondante sera imputée à l'article 752 - fonction 020 du budget.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

.../...

Publié le : 22/07/2025 11:41 (Europe/Paris)
Par : Charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/36217

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2025-015 du 18 juillet 2025

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 22 JUIL. 2025

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

Publié le : 22/07/2025 11:41 (Europe/Paris)
Par : Charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/36217

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	mise à disposition à titre onéreux des locaux de la bibliothèque
Date de transmission de l'acte :	22/07/2025
Date de réception de l'accusé de réception :	22/07/2025
Numéro de l'acte :	MA-DEC-2025015 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	019-211927405-20250718-MA-DEC-2025015-AU
Date de décision :	18/07/2025
Acte transmis par :	Christine BORDAS
Nature de l'acte :	Autres
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public 3.5.4. Autres

Publié le : 22/07/2025 11:41 (Europe/Paris)
Par : Charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/36217

Publié le : 22/07/2025 11:41 (Europe/Paris)
Par : Charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/36217